

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Eco D

Date de révision: 03.12.2020

Page 1 de 9

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Eco D

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation de la substance/du mélange

Solution aqueuse de bisulphite de sodium utilisée comme solution de base et diluée dans la préparation de solutions non biocides et réduisant pour le transport et le stockage.

##### Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Pall Filtersystems GmbH  
Rue: Philipp-Reis-Str. 6  
Lieu: D-63303 Dreieich  
Téléphone: +49 (0) 6103 / 307-0  
Internet: www.pall.com  
Service responsable: Dept.: Quality Management  
E-mail (personne compétente): paul\_garland@europa.pall.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Giftinformationszentrum (Berlin): Tel.: 030 / 19240 (24 hours / 7 days)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

##### Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.  
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
7631-90-5	Bisulfite de sodium; hydrogénosulfite de sodium			10 - < 15 %
	231-548-0	016-064-00-8	01-2119524563-42	
	Acute Tox. 4; H302 EUH031			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Eco D

Date de révision: 03.12.2020

Page 2 de 9

### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
7631-90-5	231-548-0	Bisulfite de sodium; hydrogénosulfite de sodium	10 - < 15 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1420 mg/kg	

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

#### Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Le produit lui-même n'est pas combustible.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible

### 5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison de protection contre les substances chimiques

### Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Eco D

Date de révision: 03.12.2020

Page 3 de 9

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération suffisante.  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Evacuer les personnes en lieu sûr.  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Maniement sûr: voir rubrique 7

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Colmater les bouches de canalisations. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.  
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.  
Assurer une aération suffisante.  
Le produit est un acide. Avant l'envoi vers les stations de traitement des eaux d'égoûts le produit a normalement besoin d'être neutralisé.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Conservé le récipient bien fermé.  
S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols.  
Protection individuelle: voir rubrique 8

##### **Préventions des incendies et explosion**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

##### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conservé les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conservé/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

##### **Conseils pour le stockage en commun**

À observer: TRGS 510

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
température de stockage: 10 - 40 °C

##### **Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Tenir à l'écart de: Gel  
Matériel inadéquat pour récipients/installations: Métal léger

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Agent de nettoyage, alcalin

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Eco D

Date de révision: 03.12.2020

Page 4 de 9

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
7631-90-5	Sodium (bisulfite de)	-	5		VME (8 h)	

##### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
7631-90-5	Bisulfite de sodium; hydrogénosulfite de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	246 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	9,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	73 mg/m <sup>3</sup>

##### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
7631-90-5	Bisulfite de sodium; hydrogénosulfite de sodium	
Milieu environnemental		
Eau douce		1,09 mg/l
Eau de mer		0,11 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10,71 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

##### Mesures d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

##### Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques, Lunettes de protection hermétiques., Écran de protection du visage (DIN EN 166)

##### Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Caoutchouc butyle, NBR (Caoutchouc nitrile) PVC (Chlorure de polyvinyle)

Épaisseur du matériau des gants  $\geq$  0,5 mm

Temps de passage (durée d'utilisation maxi)  $\geq$  8 h

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière .

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

##### Protection de la peau

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

##### Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Eco D

Date de révision: 03.12.2020

Page 5 de 9

indispensable de porter une protection respiratoire.

Recommandation: Protection respiratoire (Type de filtre: B (DN EN 141))

### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: flüssig  
Couleur: limpide  
Odeur: piquant

#### Testé selon la méthode

pH-Valeur: 3 - 4

#### Modification d'état

Point de fusion: -2 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition  
et intervalle d'ébullition: 100 °C

Point d'éclair: non applicable

#### Inflammabilité

solide: non applicable

gaz: non applicable

#### Dangers d'explosion

non explosif.

Limite inférieure d'explosivité: Aucune donnée disponible

Limite supérieure d'explosivité: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible

#### Température d'inflammation spontanée

solide: Aucune donnée disponible

gaz: Aucune donnée disponible

Température de décomposition: Aucune donnée disponible

#### Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Pression de vapeur: Aucune donnée disponible

Densité (à 20 °C): 1,08 g/cm<sup>3</sup> ISO 387

Hydrosolubilité:  
(à 20 °C) complètement miscible

#### Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau: Aucune donnée disponible

Viscosité dynamique:  
(à 20 °C) < 5 mPa·s

Viscosité cinématique: Aucune donnée disponible

Densité de vapeur relative: Aucune donnée disponible

Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Eco D

Date de révision: 03.12.2020

Page 6 de 9

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: alcalies (bases)

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### 10.5. Matières incompatibles

alcalies (bases) Comburant

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7631-90-5	Bisulfite de sodium; hydrogénosulfite de sodium				
	orale	DL50 1420 mg/kg	Rat	Study report (1987)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2009)	OECD Guideline 402

##### Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Eco D

Date de révision: 03.12.2020

Page 7 de 9

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
7631-90-5	Bisulfite de sodium; hydrogénosulfite de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 215 - < 464 mg/l	96 h	Leuciscus idus	Study report (1989)	other: German industrial standard test g
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 43,8 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (1989)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 89 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1990)	other: 79/831/EEC, appendix V, part C
	Toxicité pour les poissons	NOEC >= 316 mg/l	34 d	Danio rerio	Study report (2010)	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 10 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1993)	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 1000 mg/l)	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Study report (2010)	OECD Guideline 209

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

### Information supplémentaire

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Agent de nettoyage: Eau (avec détergent)

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

#### 14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Eco D

Date de révision: 03.12.2020

Page 8 de 9

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport fluvial (ADN)

**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### Informations réglementaires UE

2004/42/CE (COV): 0,0 %

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

#### Législation nationale

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Eco D

Date de révision: 03.12.2020

Page 9 de 9

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:  
Bisulfite de sodium; hydrogénosulfite de sodium

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
EC50: Effectice concentration, 50 percent  
DNEL: Derived No Effect Level  
PNEC: Predicted No Effect Concentration  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.  
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*